



**La plainte a été déposée par l'entrepreneur et inventeur français d'origine camerounaise, Jean-Emmanuel Foubi, ancien associé de l'ex-lion indomptable.**

Le français d'origine camerounaise, **Jean-Emmanuel Foubi**, ancien Président directeur général de la Sas Hope Finance, une société de droit français, par l'intermédiaire de son conseil, **Me William Woll** avocat au barreau de Paris, a porté plainte, le 19 juin 2020, contre l'ancien footballeur **Patrick Mboma Dem**, ex-Directeur général adjoint de la même société, auprès du procureur de la République de Bobigny(93), en France.

Pour mieux comprendre l'origine de cette plainte, le quotidien **Le Messager** dans son édition du 17 juillet 2020 rappelle que «*début mai 2013, M. Foubi se rend au Cameroun, pour une négociation de gré à gré sur une de ses inventions (une plate-forme électronique spéciale), à l'invitation du gouvernement camerounais représenté par son ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, monsieur **Emmanuel Nganou Djoumessi**. La rencontre qui se déroule le 08 mai, est un fiasco, M. Foubi refusant de brader aux autorités camerounaises cette invention. Le 09 mai, M. Foubi arrive à l'aéroport international de Douala pour prendre son vol à destination de Paris. Un policier l'interpelle, lui retire son passeport en lui intimant de passer au poste de police Judiciaire de Douala, le lendemain, 10 mai 2013*

Entendu par les enquêteurs, Jean-Emmanuel Foubi est placé en garde à vue sur ordre du

procureur de la République pour «escroquerie». Surpris, à juste titre, l'intéressé veut en savoir plus. Il apprend des enquêteurs que «*Patrick Mboma Dem et certains de ses amis étaient en route pour porter plainte contre lui*». Cinq plaintes seront effectivement déposées contre M. Foubi, après son placement en garde à vue, dont celle de Patrick Mboma reprochant à son PDG d'avoir «*Porté atteinte à sa fortune dans l'utilisation du capital social et d'avoir manipulé, dans les faits, la réalité des apports*», peut-on lire.

Le franco camerounais sera condamné par le même juge du tribunal de première instance de Douala-Bonanjo respectivement à «*18 mois de prison ferme, le 26 mars 2014, et 24 mois de prison ferme, le 5 mai 2014*». Il sera libéré «*sous la pression des autorités françaises, pour une évacuation sanitaire, le 16 février 2015*» après 23 mois de prison.

Depuis sa libération, Jean-Emmanuel Foubi réclame justice. «*Le procureur de la République de Bobigny(93), est saisi de l'affaire le 24 septembre 2015, désigne un juge d'instruction, le 21 janvier 2016, pour une plainte avec constitution de partie civile. Elle porte sur «détention arbitraire commise en bande organisée en vue de faciliter la commission d'un délit» et est dirigée contre: «Dieudonné Boutcheka Kengoum, footballeur, faux plaignant; Idriss Carlos Kameni, footballeur, faux plaignant; Patrick Mboma Dem, footballeur, faux plaignant; Martin Niamsy, faux plaignant; Roger Nono, faux plaignant; Emmanuel Nganou Djoumessi, ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, au moment des faits; Laurent Marie Ezzo, ministre de la Justice; Jean Paul Kiam, juge ayant condamné Monsieur Foubi*», renseigne le journal.

Après une ordonnance de non-lieu prononcée par la juge d'instruction **Caroline Génin**, le 28 août 2018, la Chambre d'instruction de la Cour d'Appel de Paris, va infirmer cette décision le 7 novembre 2019, demandant à Mme Caroline Génin d'auditionner les auteurs de fausses plaintes déposées contre M. Foubi en mai 2013 au Cameroun.

Sur commission rogatoire, Patrick Mboma Dem est entendu à la SRPJ de Bobigny, le 7 février 2020. A la fin de l'audition, il déclare à l'enquêteur que «*M. Foubi avait, de nouveau, été condamné par un tribunal camerounais, cette fois, à 20 ans d'emprisonnement et qu'il devait lui payer la somme de 798.286.292 FCFA soit environ 1.217.000 euros*», joignant à son propos un «*jugement du Tribunal de Grande Instance du Wouri*» daté du 1er septembre 2016 en l'affaire MP & Mboma Dem c/ Foubi.

Pour M. Foubi, ce jugement n'a jamais eu lieu. «*Qui a donc fabriqué ce faux ?*», s'interroge le journal. Selon l'article 441-1 du code pénal français «*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende*», précise notre confrère.

**Cameroun-Info**